

## **RECUEIL**

## **DES**

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

N° Spécial

20 Juin 2023

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## $N^{\circ} \; Sp\'{e}cial \;\; DCPPAT \;\; du \;\; 20 \;\; juin \;\; 2023$

## **SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2023-84	19.06.2023	Arrêté préfectoral autorisant le déplacement d'office d'un voilier sans devise stationnant en rive droite de Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.	3
DCPPAT n°2023- 83	19.06.2023	Arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an dans le département des Hauts-de-Seine (4ème échéance de la directive européenne 2002/49/CE).	5
Annexe 1		Liste des infrastructures routières concernées.	9
Annexe 2		Cartes de bruit stratégique.	15

# DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral DCPPAT n°2023 – 84 en date du 19 juin 2023 autorisant le déplacement d'office d'un voilier sans devise stationnant en rive droite de Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.

### Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 200 ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 4244-1, L. 4311-1 et suivants, L. 4314-1 et R. 4244-1;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-8 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal);

**Vu** l'arrêté PCI n° 2023-035 en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le rapport technique en date du 20 avril 2023, relatif à l'état général du voilier sans devise ni immatriculation, propriété de monsieur Daniel Roedel domicilié 5 rue Nepturn aux Sables-d'Olonne (85180), qui stationne sans droit ni titre sur le domaine public fluvial en rive droite de Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, et qui compromet la réalisation de travaux nécessaires dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympique et Paralympiques de Paris 2024 ;

**Vu** le courrier en date du 4 avril 2023 par lequel Voies navigables de France présente le déroulé des opérations d'aménagement du bras secondaire de Gennevilliers dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

**Vu** le courrier en date du 5 avril 2023, notifié le 15 avril 2023, informant monsieur Daniel Roedel de ce que son bateau stationne sans droit ni titre sur le domaine public fluvial et de la nécessité de le déplacer dans les meilleurs délais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2023 – 61 en date du 12 mai 2023 mettant en demeure monsieur Daniel Roedel de déplacer sans délai dès réception dudit arrêté, son voilier sans devise stationnant sans droit ni titre en rive droite de Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne :

**Vu** la notification de l'arrêté susmentionné effectuée par courriel du 16 mai 2023, et doublée d'un envoi postal en lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 mai 2023, retourné non avisé et non réclamé en date du 12 juin 2023 ;

Vu le courriel en date du 12 juin 2023 par lequel Haropa Ports indique que le voilier précité

stationne toujours en rive droite de Seine à Villeneuve-la-Garenne

Considérant que le voilier sans devise ni immatriculation dont le propriétaire est monsieur Daniel Roedel, stationne toujours sans droit ni titre sur le domaine public fluvial, en rive droite de Seine, dans le bras secondaire de Gennevilliers, sur la commune de Villeneuve-la-Garenne :

Considérant que des travaux en vue d'installer des postes d'attente afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, réalisés par Voies navigables de France, ont débuté en janvier 2023 dans le bras secondaire de Gennevilliers, dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

**Considérant** que des opérations de dragages, prévues jusqu'au 17 juillet 2023 dans le cadre des travaux nécessaires à l'organisation des jeux précités, sont en cours dans le bras secondaire de Gennevilliers ;

**Considérant** que des travaux relatifs à l'installation d'un dispositif d'alternat et la création de zones de stationnement dans le bras secondaire de Gennevilliers, dans le cadre de l'organisation des jeux précités, sont prévus le 3 juillet 2023 ;

**Considérant** que le stationnement dudit voilier compromet la réalisation des travaux susmentionnés, portés par Voies navigables de France, et nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024;

**Considérant** que l'article 200 de la loi n°2022-2017 du 23 février 2022 prévoit qu'en cas de besoin imminent lié à l'organisation ou au bon déroulement d'une manifestation prévue sur le domaine public fluvial dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le propriétaire d'un bateau dont le stationnement compromet l'organisation de ladite manifestation peut être mis en demeure de le déplacer immédiatement ;

**Considérant** la nécessité de déplacer sans délai le voilier sans devise ni immatriculation appartenant à monsieur Daniel Roedel ;

**Considérant** que la gestion du domaine public fluvial dont il s'agit a été confiée à Haropa Ports ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1:**

Haropa Port est autorisé à déplacer d'office le voilier sans devise ni immatriculation, propriété de monsieur Daniel Roedel domicilié 5 rue Nepturn aux Sables-d'Olonne (85180), qui stationne sans droit ni titre sur le domaine public fluvial en rive droite de Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, dans un lieu permettant sa mise en sécurité.

Les manœuvres liées au déplacement d'office et à l'amarrage seront réalisées aux risques et périls du propriétaire. Tous les frais générés par le déplacement d'office du bateau restent à la charge de monsieur Daniel Roedel, son propriétaire.

#### **ARTICLE 2:**

En application de l'article L. 4244-1 du code des transports, Haropa Port émettra un titre exécutoire à l'égard de monsieur Daniel Roedel afin de recouvrer, le cas échéant, les frais

engagés pour la mise en œuvre du déplacement d'office.

#### ARTICLE 3:

Après le déplacement d'office, le nouveau lieu de stationnement du bateau sera notifié à monsieur Daniel Roedel qui restera responsable de la garde de son bateau.

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 1/3 boulevard de l'Hautil – 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 5:**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et monsieur le directeur territorial de Haropa Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général



Pascal Gauci

Arrêté préfectoral DCPPAT n°2023- 83 en date du 19 juin 2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an dans le département des Hauts-de-Seine (4ème échéance de la directive européenne 2002/49/CE)

e-seine (4° de la directive europeenne 2002/49/CE)

### Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – M. GAUCI (Pascal);

**Vu** l'arrêté PCI n° 2023-035 en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-2-405 du 28 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an dans le département des Hauts-de-Seine;

**Vu** les données cartographiques communiquées par Bruitparif pour le réseau routier non concédé et pour le réseau SNCF des Hauts-de-Seine ;

**Vu** les données cartographiques communiquées par la RATP pour son réseau situé dans le département des Hauts-de-Seine;

**Considérant** que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

**Considérant** que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

#### **ARRÊTE:**

#### Article 1er : objet de l'arrêté

I. Les cartes de bruit de 4<sup>ème</sup> échéance et les résumés non techniques, établis selon les modalités de l'article 2 et figurant en annexe, relatifs aux infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules situées dans le département des Hauts-de-Seine sont approuvés.

Les infrastructures routières concernées sont listées en annexe 1.

II. Les cartes de bruit de 4<sup>ème</sup> échéance et les résumés non techniques, établis selon les modalités de l'article 2 et figurant en annexe, relatifs aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains situées dans le département des Hauts-de-Seine sont approuvés.

Les infrastructures ferroviaires concernées sont listées en annexe 2.

#### Article 2 : contenu des cartes de bruit

Les cartes de bruit comprennent :

- I. Des documents graphiques, listés ci-après :
- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit appelées cartes « de type a » indiquant la graduation de l'exposition au bruit à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :
  - 1. selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;

- 2. selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
  - 1. où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires ;
  - 2. où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires.

#### II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- d'estimations:
  - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit :
  - d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dûs à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement;
  - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Ces estimations figurent, pour chaque réseau, dans le résumé non technique correspondant.

#### Article 3: Mise en ligne et consultation

Le présent arrêté, les cartes de bruit et les résumés non techniques sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transports-terrestres

Les documents sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Préfecture des Hauts-de-Seine
Unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France 167-177 avenue Joliot Curie 92013 - Nanterre Cedex

#### Article 4: Transmission des cartes de bruit

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires des infrastructures en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants.

#### **Article 5: Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 2018-2-405 du 28 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an dans le département des Hauts-de-

Seine est abrogé.

#### **Article 6: Recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 - Cergy-Pontoise Cedex.

#### Article 7: Exécution

Le préfet des Hauts-de-Seine ainsi que la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement e des transports d'Île-de-France sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général



Pascal Gauci

Liste des documents en annexe :

Annexe 1 : liste des infrastructures routières concernées ;

Annexe 2 : liste des infrastructures ferroviaires concernées ;

Annexe3 : cartes de bruit stratégique de type A et C – bruit ferré ; Annexe 4 : cartes de bruit stratégique de type A et C – bruit routier ;

Annexe 5 : cartes de bruit stratégique de type A et C - RATP.

## Annexe 1 : Liste des infrastructures routières concernées

S Barrêté Préfectoral du 1 9 2023

Type d'infrastructure	Dénomination de	Communes trayer sing étaire Général	
	l'infrastructure		
Autoroute non concédée	A10	Antony Pascal GAUCI	
Autoroute non concédée	A13	Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud, Marnes-la- Coquette	
Autoroute non concédée	A14	Nanterre	
Autoroute non concédée	A15	Gennevilliers	
Autoroute non concédée	A6 – A6B	Antony	
Autoroute non concédée	A86	Antony, Asnières-sur-Seine, Clamart, Colombes, Gennevilliers, Marnes-la-Coquette, Nanterre, Rueil- Malmaison, Vaucresson, Ville-d'Avray, Villeneuve-la- Garenne	
Route nationale	N1013 - N1014	Puteaux	
Route nationale	N118	Meudon, Sèvres, Saint Cloud	
Route nationale	N13	Neuilly-sur-Seine	
Route nationale	N192	Courbevoie	
Route nationale	N315	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine	
Route nationale	N385	Antony, Chatenay-Malabry	
Route départementale	D1	Boulogne-Billancourt, Clichy, Levallois, Neuilly-sur- Seine	
Route départementale	D101	Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux	
Route départementale	D103	Boulogne-Billancourt	
Route départementale	D104	Neuilly-sur-Seine, Puteaux	
Route départementale	D106	Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Puteaux	
Route départementale	D109	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers	
Route départementale	D11	Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Gennevilliers	
Route départementale	D11B	Bois-Colombes	
Route départementale	D12	Bois-Colombes, Courbevoie	
Route départementale	D128	Bagneux	
Route départementale	D13	Colombes, Gennevilliers	
Route départementale	D130	Clamart, Malakoff, Vanves	
Route départementale	D131	La Garenne-Colombes, Nanterre	
Route départementale	D15	Asnières-sur-Seine	

and the Hading

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure	Communes traversées	
Route départementale	D15	Asnières-sur-Seine	
Route départementale	D15E	Colombes	
Route départementale	D161	Montrouge	
Route départementale	D17	Asnières-sur-Seine, Clichy	
Route départementale	D173	Rueil-Malmaison, Vaucresson	
Route départementale	D180	Garches, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud	
Route départementale	D180A	Garches, Saint-Cloud	
Route départementale	D181	Chaville, Meudon, Sèvres	
Route départementale	D182	Marnes-la-Coquette, Vaucresson	
Route départementale	D182A	Vaucresson	
Route départementale	D19	Asnières-sur-Seine, Clichy, Gennevilliers	
Route départementale	D2	Boulogne-Billancourt, Châtenay-Malabry, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson	
Route départementale	D20	Gennevilliers	
Route départementale	D21	Puteaux	
Route départementale	Route départementale D23 Nanterre, Putea		
Route départementale	D24A	Nanterre	
Route départementale	D257	Bourg-la-Reine	
Route départementale	D3	Nanterre, Suresnes	
Route départementale	D39	Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes	
Route départementale	D392	Colombes, Nanterre	
Route départementale	D406	Clamart, Meudon, Sèvres	
Route départementale	D407	Sèvres, Ville-d'Avray	
Route départementale	D410	Clichy	
Route départementale	D5	Suresnes	
Route départementale	D50	Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Vanves	
Route départementale	Route départementale D53 Chaville		
Route départementale	D57	Meudon	
Route départementale	D6	Courbevoie, La Garenne-Colombes	
Route départementale	D60	Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux	
Route départementale	D62	Bagneux, Châtillon, Montrouge	
Route départementale	D63	Antony, Bagneux, Châtenay-Malabry, Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Sceaux	

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure	Communes traversées	
Route départementale	D63A	Châtillon	
Route départementale	D66	Antony	
Route départementale	e o o	Antony, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses,	
Doute départementale	D67	Sceaux	
Route départementale	D67A	Antony	
Route départementale	D68	Bagneux, Châtillon, Clamart	
Route départementale	D68A	Bagneux	
Route départementale	D69	Issy-les-Moulineaux	
Route départementale	D7	Asnières-sur-Seine, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les- Moulineaux, Meudon, Puteaux, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes, Villeneuve-la-Garenne	
Route départementale	D71	Clamart, Issy-les-Moulineaux, Vanves	
Route départementale	D72	Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Vanves	
Route départementale	D72A	Issy-les-Moulineaux	
Route départementale	D74	Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses, Sceaux	
0 , 0 ,		Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-	
Route départementale	D76	Issy-les-Moulineaux	
Route départementale	D77 Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Sce		
Route départementale	D77A	Bagneux	
Route départementale	D8	La Garenne-Colombes	
Route départementale	D80	Clamart, Meudon	
Route départementale	D83	Malakoff	
Route départementale	D9	Asnières-sur-Seine, Courbevoie, Gennevilliers, Puteaux, Villeneuve-la-Garenne	
Route départementale	D906	Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux- Roses, Malakoff, Montrouge	
Route départementale	D907	Boulogne-Billancourt, Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud, Vaucresson	
Route départementale Courbevoie, La Garenne-Colombes, L D908 sur-Seine		Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois, Neuilly- sur-Seine	
Route départementale D909		Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Levallois	
Route départementale	D910	Boulogne-Billancourt, Chaville, Saint-Cloud, Sèvres	
Route départementale	D911	Asnières-sur-Seine, Clichy, Gennevilliers	
Route départementale	D912	Clichy	
Route départementale	D913	Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison	

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure	Communes traversées
Route départementale	D914	Courbevoie, Nanterre, Puteaux
Route départementale	D920	Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Montrouge, Sceaux
Route départementale	D985	Saint-Cloud, Suresnes, Ville-d'Avray
Route départementale	D986	Antony, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Châtenay-Malabry, Clamart, Colombes, Gennevilliers, Nanterre, Le Plessis-Robinson, Villeneuve-la-Garenne
Route départementale	D987	Clamart, Meudon
Route départementale	D989	Issy-les-Moulineaux, Meudon
Route départementale	D990	Nanterre, Rueil-Malmaison
Route départementale	D991	Nanterre, Rueil-Malmaison
Route départementale.	D992	Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre
Route départementale	D993	Courbevoie, Puteaux
Route départementale	D998	Villeneuve-la-Garenne
Route départementale	D9A	Courbevoie, Puteaux
Route départementale	D9B	Levallois

Annexe 2 : Liste des infrastructures ferroviaires concernées

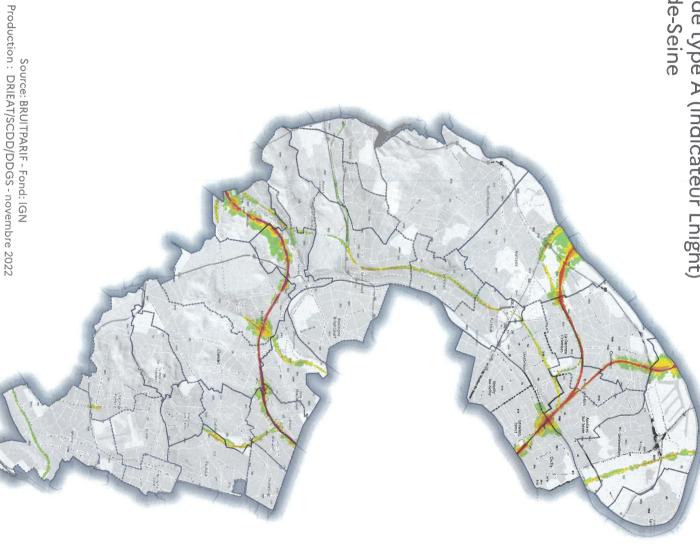
Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure	Gestionnaire	Communes traversées (deà)
Voie ferrée conventionnelle	340000	SNCF Réseau	Asnières à Colombes
Voie ferrée conventionnelle	420000	SNCF Réseau	Vanves à Chaville
Ligne grande vitesse (LGV)	431000	SNCF Réseau	Bagneux à Antony
Voie ferrée conventionnelle	962000	SNCF Réseau	Asnières à Gennevilliers
Voie ferrée conventionnelle	963506	SNCF Réseau	Gennevilliers
Voie ferrée conventionnelle	967300	SNCF Réseau	Colombes à Puteaux
Voie ferrée conventionnelle	973000	SNCF Réseau	Asnières à Gennevilliers à Chaville
Voie ferrée conventionnelle	974000	SNCF Réseau	Saint-Cloud à Vaucresson
Voie ferrée conventionnelle	975000	SNCF Réseau	La Garenne-Colombes à Nanterre
Voie ferrée conventionnelle	975900	SNCF Réseau	Nanterre

Туре	Dénomination de	Gestionnaire	Communes traversées (deà)
d'infrastructure	l'infrastructure		
Voie ferrée conventionnelle	977000	SNCF Réseau	Issy-les-M. à Chaville
Voie ferrée conventionnelle	985000	SNCF Réseau	Antony
Voie ferrée conventionnelle	JUM042	SNCF Réseau	Vanves à Bagneux
Voie ferrée conventionnelle	JUM060	SNCF Réseau	Antony
Ligne grande vitesse (LGV)	JUM086	SNCF Réseau	Vanves à Malakoff
Voie ferrée conventionnelle	JUM 087	SNCF Réseau	Vanves
Voie ferrée conventionnelle	JUM 107	SNCF Réseau	Chaville
Voie ferrée conventionnelle	JUM110	SNCF Réseau	Asnières à Gennevilliers
Voie ferrée conventionnelle	JUM111	SNCF Réseau	Bois-Colombes à Nanterre
Voie ferrée conventionnelle	JUM112	SNCF Réseau	Asnières à Courbevoie
Voie ferrée conventionnelle	JUM114	SNCF Réseau	Asnières
Voie ferrée conventionnelle	JUM115	SNCF Réseau	Clichy, Levallois à Asnières
Métro	L1	RATP	Neuilly-sur-Seine, Puteaux
Métro	L13	RATP	Vanves, Malakoff
Tramway	Т1	RATP	Gennevilliers, Villeneuve-la- Garenne
Tramway	T2	RATP	Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Saint- Cloud, Suresnes, Puteaux, Courbevoie, La Garenne- Colombes, Colombes,
Tramway	Т6	RATP	Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Clamart, Meudon
RER	RER A1	RATP	Nanterre, Rueil-Malmaison, Chatou
RER	RER B	RATP	Gentilly, Arcueil, Bagneux, Cachan, Sceaux, Fontenay-aux- Roses, Bourg-la-Reine, Antony
Metro	Orlyval	RATP	Antony

Limite départementale Niveaux sonores dB(A) Bruit ferré dans les Hauts-de-Seine Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Lden) 55 - 60 60 - 65 70 - 75 65 - 70 Source: BRUITPARIF - Fond: IGN Production : DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022 Pravraté Préfectoral du 19 JUN 2023 But pour être annexe Pour le Préfet, et par délégation Le Secrét Passal GAUCI 2,5 PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Libert
Libert
Pautomie
Pautomie 5 km

Bruit ferré dans les Hauts-de-Seine Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Lnight)

PRÉFET
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
L'abord
L'a



Niveaux sonores dB(A)

50 - 55

Limite communale

> 70

65 - 70

2,5

5 km

Bruit ferré - Zones de dépassement de la valeur limite dans les Hauts-de-Seine Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Lden)

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Libert
L



Production: DRIEAT/SCDD/DDGS-novembre 2022

Limite communale

Niveaux sonores dB(A)

| > 68 dB(A) pour les lignes à grande vitesse > 73 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles

5 km

Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Lnight) Bruit ferré - Zones de dépassement de la valeur limite dans les Hauts-de-Seine

Niveaux sonores dB(A)

> 62 dB(A) pour les lignes à grande vitesse

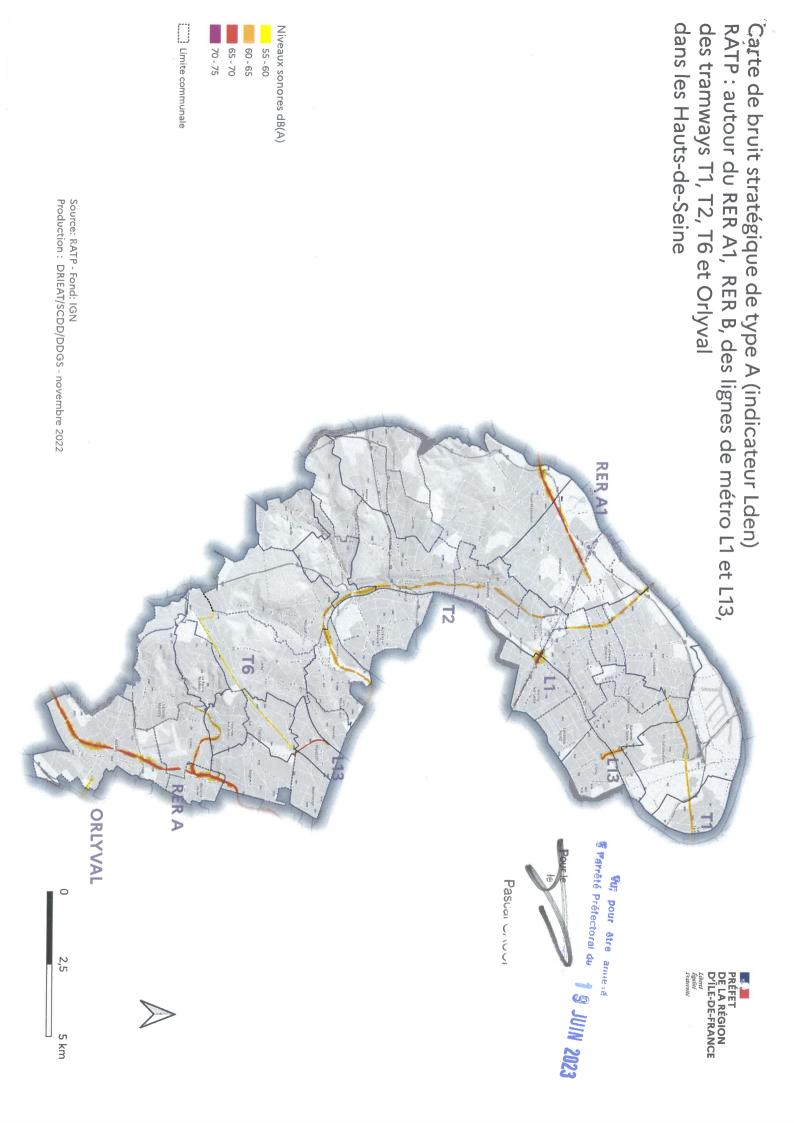
> 65 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles

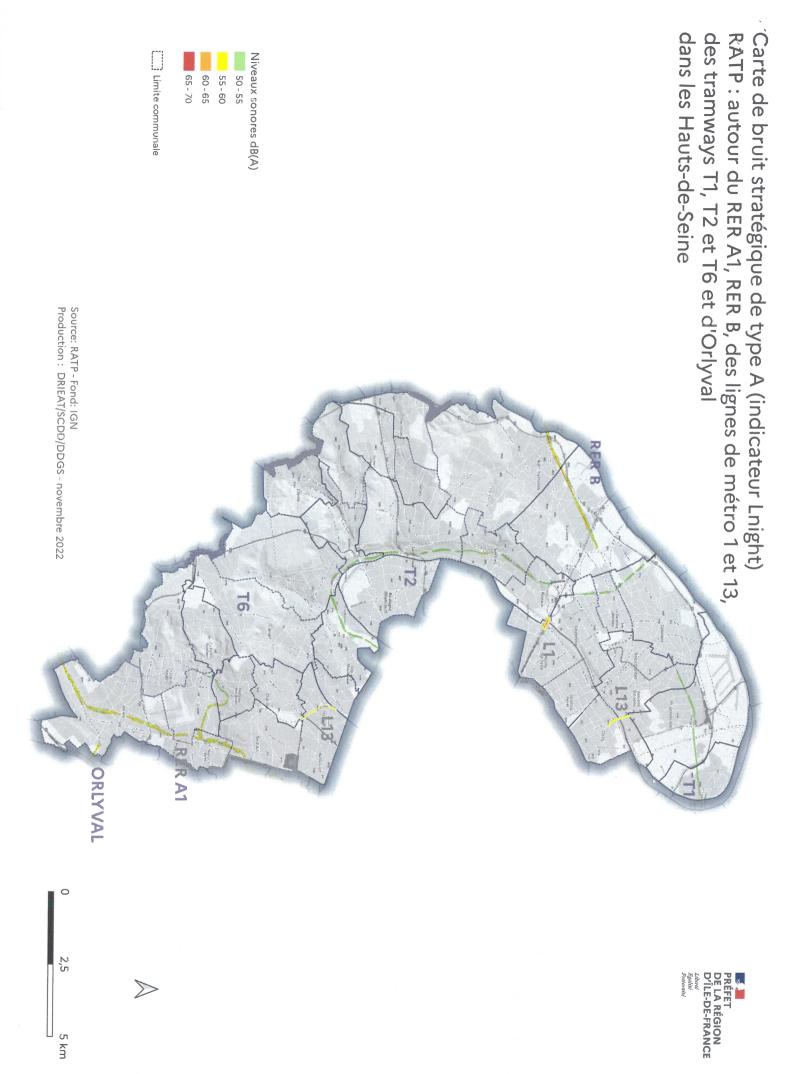
Limite communale



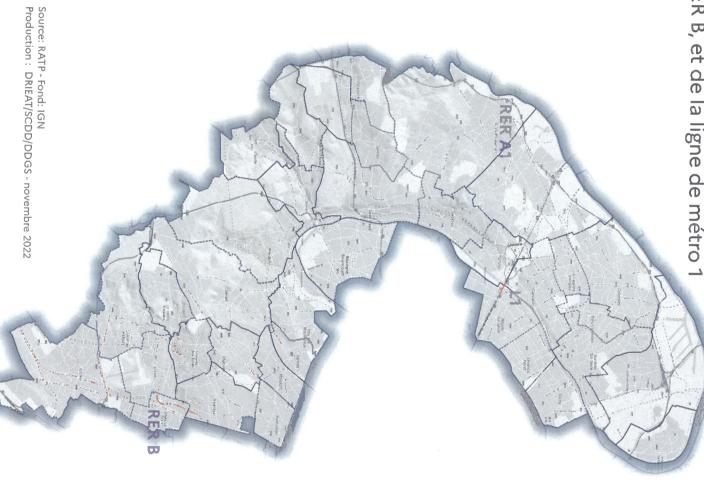








Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Lden) RATP : autour des RER A1 et RER B, et de la ligne de métro 1 dans les Hauts-de-Seine



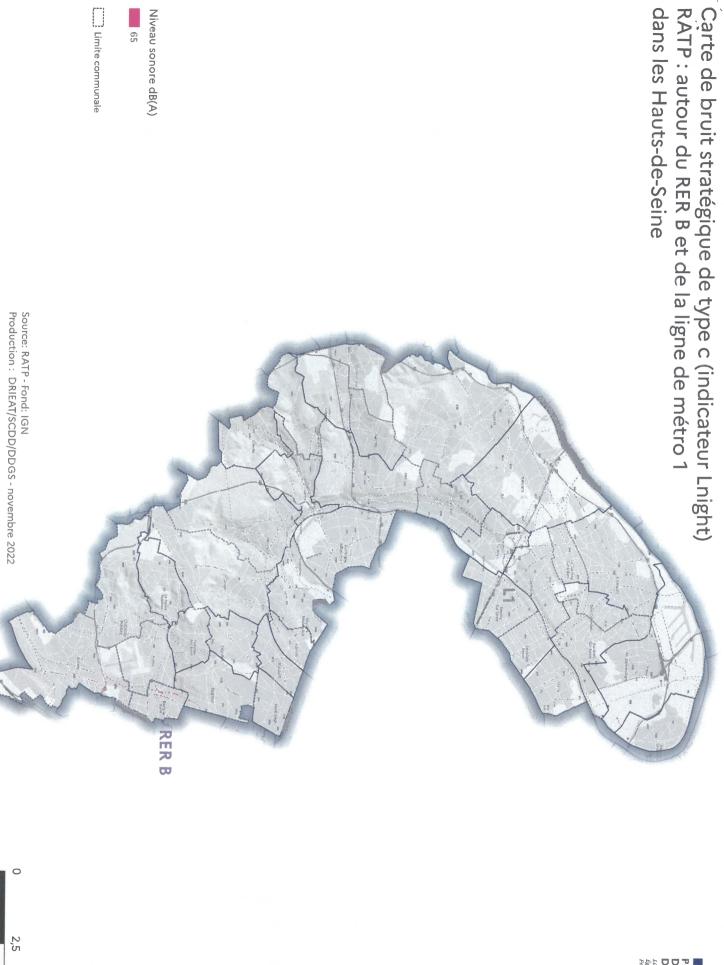
Niveau sonore dB(A)

73 - 83

Limite communale

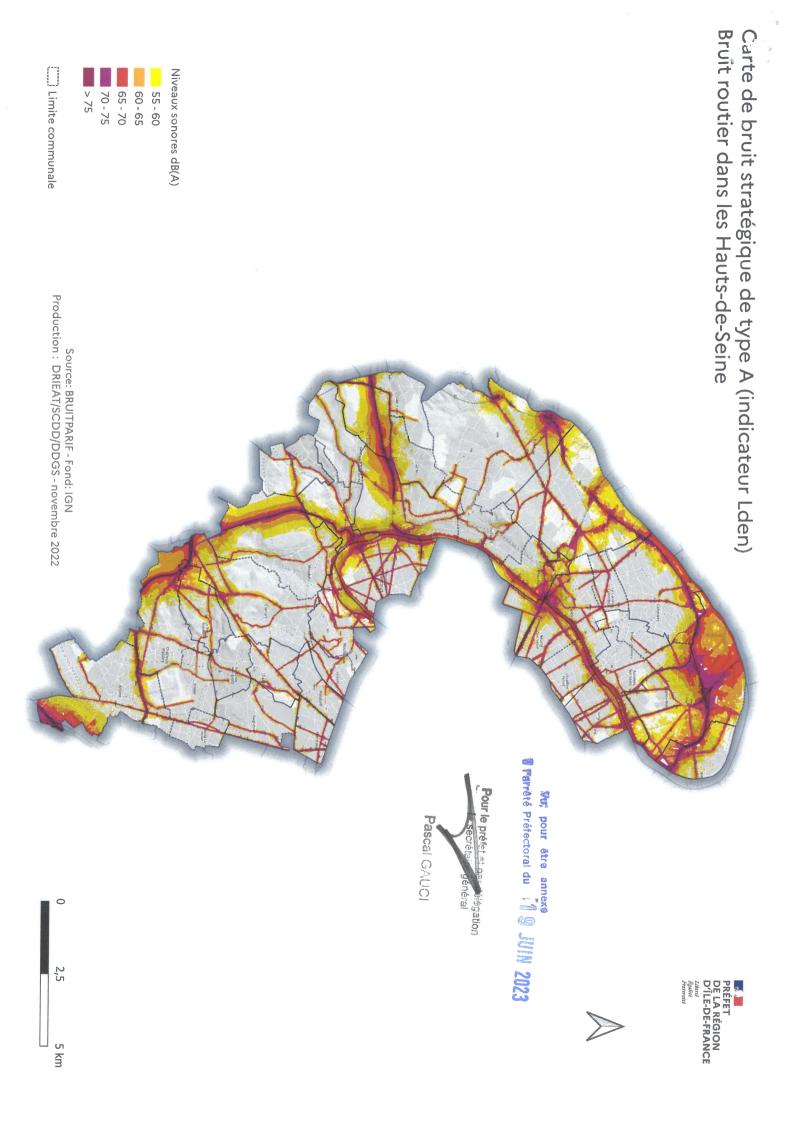


2,5





5 km



Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Lnight) Bruit routier dans les Hauts-de-Seine Limite communale Niveaux sonores dB(A) 65 - 70 70 - 75 50 - 55 60 - 65 55 - 60 Production: DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022 Source: BRUITPARIF - Fond: IGN





Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Lden) Bruit routier - Zones de dépassement de la valeur limite dans les Hauts-de-Seine Niveaux sonores dB(A) Limite communale Source: BRUITPARIF - Fond: IGN
Production: DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Libert
Libert
Libert
Franchité
Franchité

5 km

2,5

Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Lnight) Bruit routier - Zones de dépassement de la valeur limite dans les Hauts-de-Seine Limite communale Niveaux sonores dB(A) Production: DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022 Source: BRUITPARIF - Fond: IGN 2,5 PRÉFET
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
L'aberte
L'aberte
Pateronisis
Protections

5 km

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/